

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 4

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 18 MARS 2025

N° 2025/3/37

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le douze mars 2025.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BOREL Christian, DURIF Marlène, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, VANDENABEELE Magali.

Procurations

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc

Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno

M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain

Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : MISE A JOUR DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT - BUDGET ORDURES MENAGERES

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif. Il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. L'ADEME a adopté des durées standard d'amortissement des investissements déchets. Dans un souci de cohérence, il est proposé de fixer des durées d'amortissement comparables à celles-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur,

Vu la nomenclature M4,

Il est ainsi proposé de retenir les durées d'amortissements ci-dessous :

Dénomination des biens amortissables		Durée d'amortissement retenue par la CCSPVA
Collecte	Equipements (Colonnes aériennes et semi-enterrées)	10 ans
	Aménagement de terrains (PAV ou autre)	20 ans
Déchèterie	Equipements (bennes, conteneurs, garde-corps, châssis panneaux...)	10 ans
	Infrastructures et bâtiments	30 ans
Transfert-Transport	Matériel roulant (PL collecte, télescopiques, VL)	8 ans
Compostage	Composteurs partagés	7 ans
Equipements légers	Signalétique	5 ans
	Outillage, petit matériel	
Matériel de bureau et informatique, logiciel		3 ans
Mobilier		10 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition du président et l'autorise à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mars 2025

Et de la publication, le 26 mars 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).